

MINUTE : [REDACTED]
JUGEMENT DU : 23 Mai 2024
DOSSIER N° : N° [REDACTED]
AFFAIRE : M [REDACTED] C/ S.A. ALLIANZ IARD

TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EPINAL

1ère Section Civile

COMPOSITION DU TRIBUNAL

PRÉSIDENT : Monsieur Fabien SON, Président
GREFFIER : Madame Laurence CUNY, Greffière

Dans l'affaire entre :

DEMANDERESSE

[REDACTED]

représentée par Maître Manon JURD, substituant Maître François VALLAS, avocats au barreau d'EPINAL, avocat postulant, Maître Rémy JOSSEAUME, avocat au barreau de PARIS, avocat plaidant,

et

DEFENDERESSE

S.A. ALLIANZ IARD, ayant pour numéro SIRET 542 110 291 04757, dont le siège social est sis 1 Cours Michelet - 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, prise en la personne de son représentant légal,

DISCUSSION

Vu l'article 1103 du code civil ;

Il ressort des pièces versées aux débats que selon un avenant ayant pris effet le 8 décembre 2020, [REDACTED] a assuré son véhicule JAGUAR F-TYPE immatriculé V [REDACTED] auprès de la SA ALLIANZ IARD.

[REDACTED]

Au regard de ces éléments, la SA ALLIANZ IARD sera tenue de garantir le sinistre et de payer la somme de 40.000 euros à [REDACTED]

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, par jugement réputé contradictoire et en premier ressort, prononcé par sa mise à disposition au greffe,

Condamne la SA ALLIANZ IARD à payer à Madame [REDACTED] la somme de 40.000,00 euros (quarante mille euros), au titre du sinistre subi le 17 septembre 2022 ;

Déboute Madame [REDACTED] de sa demande pour préjudice moral ;

Condamne la SA ALLIANZ IARD aux dépens ;

Condamne la SA ALLIANZ IARD à payer à Madame [REDACTED] la somme de 2.000,00 euros (deux mille euros) au titre de l'article 700 du code de procédure civile.